

COMMUNE DE MONTMAUR-EN-DIOIS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2021

Membres en L'an deux mille vingt et un et le 09 Novembre à 18h30
Exercice : 07 Le Conseil municipal de la commune de Montmaur-en-Diois,
Présents : 06 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
Votants : 07 dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme GERY Claire, Maire
Date convocation : 03/11/2021

Présents Mme GERY Claire, M. ARMAND Grégory, Mme CERTANO Céline, Mme DASSE Anne-Cécile M. MOORE Roger, M. PUILLET Thierry.

Absents : M. FORTUNE Robert, (pouvoir à GERY C),

Secrétaire de séance : CERTANO Céline

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

34 Dépenses à imputer au compte 6232 - Fêtes et cérémonies

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les repas du conseil municipal ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de

déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur la maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

35 : Mise à jour actif de la commune

Il est présenté au conseil municipal les obligations de mise à jour des immobilisations par la commune, et de la mise en concordance exacte avec l'actif tenu par la Trésorerie.

C'est pourquoi Madame le Maire propose aujourd'hui :

- D'étudier l'actif et l'inventaire et de procéder à sa mise à jour.
Après étude, il est décidé de sortir les biens suivants qui soit n'existent plus, soit ne fonctionnent plus :
- Une lame de de déneigement de 1992
- Un épandeur à Sel de 1996
- 1 photocopieur N et B Kyocera KM 2030 de 2003

Il est également décidé de mettre en vente la lame de déneigement acquise en 2011 qui ne peut plus être utilisée.

36 Constitution d'une provision pour créances douteuses

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Sa finalité est la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, à la demande du Comptable Public, il est proposé de constituer une provision semi budgétaire correspondant à 15% des états des restes à recouvrer antérieurs à l'exercice 2019.

La constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque d'insolvabilité, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les Communes,

Considérant le risque d'irrécouvrabilité de certaines recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** de constituer une provision pour créances douteuses.
- **PRECISER** que la provision est semi-budgétaire,
- **DECIDER** l'inscription au Budget Primitif 2021 du montant annuel du risque encouru, soit 906.10 € sur le budget du service de l'eau et 0 € sur le budget principal, correspondant à 15% du montant total des restes à recouvrer antérieurs à 2019,
- **AUTORISER** le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

37- CLECT : approbation montant des attributions des allocations compensatrice

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1^obis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C210128-07 de la Communauté des Communes du Diois en date du 28 janvier 2021 portant sur la fixation des attributions de compensation des communes membres,

Vu la délibération n°210930-05 de la Communauté des Communes du Diois en date du 30 septembre 2021 portant sur la décision de procéder à la révision libre des attributions de compensation,

Considérant que la CLECT a rendu ses conclusions dans son rapport d'évaluation approuvé à l'unanimité de ses membres, en date du 20 septembre 2021,

Considérant que la révision libre des attributions de compensation tient compte du rapport d'évaluation en date du 20 septembre 2021,

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve l'ajustement du calendrier d'appel de la contribution communale au déploiement du réseau fibre, en année N+1 suivant le démarrage effectif des travaux de déploiement initiés par le syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN),**
- **approuve les modalités introduites par la révision libre des attributions de compensation, de retenues en section d'investissement de la contribution communale au déploiement de la fibre,**
- **constate que la révision libre ne modifie pas le montant de l'attribution de compensation fixée en 2021 pour la commune,**

38 – contrat de travail de droit public à durée déterminée pour un emploi à temps non complet inférieur à 17 h 30

Mme le Maire rappelle la délibération du 28/09/2021 relatif au recrutement d'un adjoint technique territorial pour pourvoir au remplacement de Mme CHAUVIN Solange.

Il est exposé ensuite qu'aucune candidature d'agent titulaire n'a été reçue et que deux candidatures spontanées sont parvenues.

Les formalités administratives réglementaires ayant été exécutées (vacance de poste, appel à candidature...), aucune candidature d'agent titulaire n'ayant été reçue et le poste pouvant être pourvu par un agent en contrat à durée déterminé, le conseil municipal après examen et délibération, décide de recruter Mme CHANAS Claudine en CDD de trois ans, renouvelable une fois (à l'issue de 6 ans un contrat en CDI devra lui être proposé).

L'agent effectuera 2 h hebdomadaire, la rémunération est fixée sur l'indice brut 355/ indice majoré 340 à ce jour.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

39 – Remplacement de l'agent technique en PEC mis à disposition :

Le Maire informe le conseil municipal que la mise à disposition par la commune de Solaure en Diois l'agent technique communal en contrat PEC se terminera le 31 décembre 2021.

Mme le Maire propose d'envisager son remplacement dans le cadre d'un nouveau contrat PEC mutualisé avec la commune de Solaure pour deux journées de travail.

Elle expose ensuite qu'à l'occasion des entretiens d'embauches pour le remplacement de Mme THIERS, une candidature pourrait correspondre au poste en PEC recherchée et que la personne serait intéressée.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet et donne pouvoir à Mme le Maire pour finaliser l'embauche de la personne en contrat PEC mutualisé avec la commune de Solaure en Diois (mise à disposition) et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

40 – Natura 2000 :

Le conseil municipal après examen des documents et des propositions relatives au périmètre de Natura 2000, à 6 voix pour et une abstention, vote pour conserver les limites actuelles du site Natura 2000 (arrêté de juillet 2016).

41 – Restauration de la Cloche de la Mairie :

Le Maire présente au conseil le devis établi par l'entreprise BODET pour la restauration de la cloche de la mairie : 5 464 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet, accepte le devis et charge le maire de solliciter une subvention auprès du département au titre de la DCP (70 %) soit 3 825 €

Dit que la part communale de 1 639 € sera financée sur ses fonds libres.

42 – Emprunt de 100 000 € auprès de la caisse d'Épargne pour financer les travaux de voirie des Bâties aux Jantons.

Mme le Maire rappelle le projet de travaux de voirie des Bâties aux Jantons et le montant de l'estimatif : 105 113 € H.T. et qu'il avait été envisagé de financer cette opération par un emprunt de 100 000 €.

M. Roger Moore, 1^{er} adjoint a contacté plusieurs établissements bancaires et présente les diverses propositions.

Le conseil municipal, après examen :

- Accepte de réaliser un emprunt de 100 000 € pour financer les travaux de voirie des Bâties aux Jantons.
- Choisit la proposition commerciale de la Caisse d'épargne pour un emprunt sur 20 ans à taux fixe de 1% avec une périodicité d'échéance annuelle.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

43 – motion de la mairie de MONTMAUR-EN-DIOIS – LIGNE 28 DE LA DROME :

A partir du 1^{er} janvier 2022, suite à l'appel d'offre du Conseil Régional AURA, une correspondance sera obligatoire à Crest sur la ligne 28, demain fractionnée en deux parties.

En effet, il y a désormais deux marchés publics différents sur le trajet Die/ Valence, induisant de fait une halte obligatoire à Crest avec un changement de bus à la clé.

Imaginez alors un seul instant :

- L'élève interne Diois devant changer ses valises de bus chaque semaine,
- Les vacanciers optant pour le transport en bus, transvasant leurs bagages d'une soute à l'autre,
- Le salarié devant changer de bus à la fin de sa journée de travail, rallongeant un peu plus celle-ci,
- Tous ces utilisateurs : familles, femmes enceintes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite, cyclistes, simple citoyen usager, devant descendre et remonter, patienter encore et encore, voire si les correspondances dysfonctionnent, reste à quai, en pleine chaleur ou dans le froid glacial hivernal,

Il n'y a pas de gare routière à Crest. L'arrêt se fera donc en face de la gare où il n'y a que très peu de places pour stationner plusieurs bus.

Cela va obligatoirement entraîner des retards plus importants que les 10 mn de plus sur les trajets annoncés aujourd'hui.

Nous demandons expressément à la Région Auvergne Rhône-Alpes de réinterroger cet appel d'offre, afin que cette rupture de charge en gare de Crest soit supprimée par la sauvegarde des bus faisant l'intégralité du trajet tel que c'est le cas aujourd'hui et ce pour assurer un service de transport en commun de qualité, optimisé, efficace et adapté.

COMMUNE DE MONTMAUR-EN-DIOIS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2021

Délibérations N° 34 à 43

MEMBRE DU CONSEIL	PRESENT	ABSENT	POUVOIR A :	SIGNATURE
GERY Claire, Maire	X			
MOORE Roger	X			
CERTANO Céline, adjointe	X			
ARMAND Grégory	X			
DASSE Anne-Cécile	X			
FORTUNE Robert		X	GERY C.	
PUILLET Thierry	X			